

**REUNION DE BUREAU DELIBERANT**

Lundi 20 juin 2022

**Point n° 15 : Aires d'accueil de Marly - Montigny-lès-Metz et de Metz-Est : Autorisation de Programme 19QVLS02 - Affectation.**

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil métropolitain a affecté l'Autorisation de Programme (AP) 19QVLS02 portant sur l'agrandissement de l'aire d'accueil de Marly – Montigny-lès-Metz et la création d'une aire d'accueil sur Metz-Est.

L'AP 19QVLS02 a été intégrée dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2026 qui a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021. Cette AP a été ensuite augmentée de 1 375 000 € dans le cadre du vote du budget primitif 2022, adopté par délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2022.

Lors du vote de ce budget, de nouvelles Autorisations de Programmes (AP) ont été créées et des Crédits de Paiements (CP) ont été inscrits. Il s'agit notamment des AP/CP ci-dessous :

Identification	Montant total AP (HT)	Montant CP 2022 inscrit au BP
19QVLS02 – Création Aire d'Accueil Metz	4 500 000 €	4 351 956,64 €

Afin de permettre la poursuite et l'achèvement des travaux des aires de Marly – Montigny-lès-Metz et de Metz, il est demandé au Bureau de décider l'affectation au chapitre 21 des crédits de cette AP comme suit :

<b>AP 19QVLS02 – Agrandissement de l'aire de Marly – Montigny-Lès-Metz et création de l'aire d'accueil de Metz Est</b>	<b>4 500 000 €</b>
Déjà affecté	3 125 000 €
Affectation demandée	1 375 000 €
Affectation totale	4 500 000 €
Affectation disponible	0 €

Il est précisé que l'affectation de 1 375 000 € concerne exclusivement l'aire d'accueil de Metz, l'estimation initiale ayant été sous-évaluée.

*Commissions consultées : Commission Logement, Commission Ressources et stratégie.*

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

**MOTION**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'Urbanisme,  
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 VU le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017 - 2023, arrêté au 22 décembre 2017,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 approuvant l'inscription de l'Autorisation de Programme 19QVLS02 "création d'une aire d'accueil à Metz et extension de l'aire d'accueil de Marly/Montigny-Lès-Metz",  
 VU la décision modificative du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 affectant l'Autorisation de Programme 19QVLS02, portant sur l'agrandissement de l'aire d'accueil de Marly – Montigny-lès-Metz et la création d'une aire d'accueil sur Metz-Est,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 adoptant le budget primitif 2022 et approuvant l'augmentation de l'AP 19QVLS02,  
 CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien la poursuite et l'achèvement des travaux des aires de Marly – Montigny-lès-Metz et de Metz, il est nécessaire de procéder à l'affectation d'AP,

DECIDE l'affectation au chapitre 21 des crédits de cette AP, pour l'aire d'accueil de Metz, comme suit :

<b>AP 19QVLS02 – Agrandissement de l'aire de Marly – Montigny-Lès-Metz et création de l'aire d'accueil de Metz Est</b>	<b>4 500 000 €</b>
Déjà affecté	3 125 000 €
Affectation demandée	1 375 000 €
Affectation totale	4 500 000 €
Affectation disponible	0 €